

REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTI JEUX.

Délibération 2017-50 du 07 novembre 2017, du Conseil Municipal de DROM.



Article 1 – Objet :

La commune de Drom dispose d'un espace multi jeux situé 28 Place Docteur GAILLARD.

Ce terrain est délimité par un mur en pierres sèches côté église et par une clôture grillagée en panneaux rigides sur les trois autres côtés. Les accès se font par un portillon côté salle polyvalente et par un portail côté place Docteur GAILLARD.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles il peut être utilisé.

Cet espace multi jeux comporte les équipements suivants :

- 1°) Un équipement multisport métallique conçu pour la pratique sportive de loisirs tels que le football, le basket-ball, le handball, le volley-ball, le tennis et le badminton.
- 2°) Une structure cabane et deux jeux à ressort exclusivement réservés aux enfants de moins de 8 ans.
- 3°) Une plateforme sablée destinée au jeu de la pétanque.

Article 2 - Principe d'accès :

-L'espace multi jeux est un équipement global de loisir de proximité, en accès libre, ouvert à tous, de 8 H 30 à 22 H 00, sans aucune distinction. Toutefois, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

-L'utilisation des équipements se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnant.

-L'accès à l'enceinte de l'espace multi jeux, par mesure d'hygiène, est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi que, par mesure de sécurité, à tout véhicule motorisé ou non.

- L'accès de véhicule, dans l'enceinte du multi jeux, est soumis à autorisation de la Mairie.

- Il est demandé de refermer les portails d'accès lorsque l'on quitte les lieux.

Article 3 – Utilisation :

Les installations du terrain multisport sont mises prioritairement à disposition de l'établissement scolaire pendant le temps scolaire. En outre, la commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusif pour des cours ou des animations.

Les jeux de filets, nécessitant la pose d'un équipement optionnel, ne peuvent être pratiqués que dans le cadre scolaire ou d'une association habilitée car ils exigent la mise à disposition du matériel.

Toutefois, la pose d'un filet temporaire ne causant pas d'altération à la structure du multisport est autorisée.

L'utilisation de l'espace multi jeux implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

L'espace multi jeux est exclusivement réservé à l'utilisation des équipements décrits à l'article 1.

Article 4 - Règles de vie :

-Respect de l'espace et du matériel :

L'espace multi jeux comporte des équipements de qualité. Il convient de respecter le site, le matériel et de pratiquer sur le terrain uniquement les activités sportives pour lesquelles il est prévu sans esprit de violence ni de destruction.

-Respect de l'adversaire et de soi-même :

Le sport est le dépassement de soi dans le respect de l'adversaire. Il faut tenter de gagner sans confondre engagement physique et brutalité, respecter les règles de jeux et le fair-play. Il faut s'interdire les insultes, les mauvais gestes et les gestes dangereux.

-Respect de tous les utilisateurs :

Le sport permet de se connaître et d'apprendre à vivre en respectant les autres. Il est nécessaire d'apprendre à partager justement le terrain notamment selon les niveaux d'âges et de jeux. Il est possible de créer des équipes mixtes en intégrant des plus petits dans certains jeux en s'adaptant aux capacités des moins forts.

REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTI JEUX.

Afin d'optimiser l'accès à tous, il est demandé de limiter le temps de jeu lorsque d'autres personnes attendent. Si les personnes qui attendent ne sont pas assez nombreuses pour utiliser le terrain, il est de rigueur de faire preuve de courtoisie en les invitant à jouer.

Article 5 - Police des lieux :

-Les jeux et rassemblements sont interdits dans l'espace multi jeux de 22 h 00 à 8 h 30 tous les jours y compris les week-ends.

-Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et autres utilisateurs, l'utilisation d'appareils sonores, notamment ceux diffusant de la musique est interdit dans cet espace.

-Il convient d'éviter de faire rebondir le ballon contre le grillage de la clôture extérieure et de ne pas escalader celui-ci ainsi que le mur en pierres sèches côté église.

-Sur le terrain multisports, il est **strictement interdit** :

De manger, boire ou fumer ;

De grimper sur la structure ;

De s'agripper aux panneaux de basket et filets de protection ;

De porter des chaussures autres que des baskets ou des tennis (les crampons sont strictement interdits).

Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public ni nuire ou empêcher l'utilisation du terrain multisports.

Article 6 – Sécurité :

En cas d'accident, il convient de contacter les services d'urgences au 112 puis d'informer si possible la Mairie de DROM 01250 au 04.74.30.67.48.

Les utilisateurs doivent informer la Mairie de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

Article 7 – Responsabilités :

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non-conforme de l'espace multi jeux et de ses équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. D'une manière générale, la commune de DROM ne saurait voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus lors d'une mauvaise utilisation de l'espace multi jeux. De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de l'espace multi jeux.

Article 8 - Respect du règlement :

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de DROM se réserve le droit :

-D'interdire, de manière temporaire ou définitive, toute nouvelle utilisation de l'équipement par les contrevenants,

-De rechercher une réparation financière auprès de tout auteur de dégradation,

-D'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante.

Le personnel communal et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Article 9 – Modifications :

Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 10 - Juridiction compétente :

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toutes solutions amiables. Tout contentieux, s'agissant de dépendances du domaine public, devra être porté devant le Tribunal administratif de LYON.

Yves GUILLEMOT, Le 07 novembre 2017.
Maire de DROM